

CHARTRE DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, sis 11 boulevard des capucins, 48000 Mende, représenté par son Président, **Monsieur Laurent SUAU**,
d'une part,

Et :

L'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère, sis 6131 Rte du Languedoc, 48130 Peyre en Aubrac, représenté par son Président, **Monsieur Alain ASTRUC**.
d'autre part,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère du 17 décembre 2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour but la mise en place d'un partenariat entre l'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère afin de proposer des actions de formation et de sensibilisation et aux élus des collectivités lozériennes sur les politiques publiques et leur environnement.

Le Centre de Gestion accompagnera l'AMF48 sur des aspects de gestion administrative, de logistique, de communication et d'ingénierie formation.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE SALLES DE FORMATION

Le Centre de gestion met à disposition, au moyen d'une indemnité de compensation des charges de fonctionnement, de l'Association des Maires de France de la Lozère des salles de formation.

Les salles sont équipées de :

- chaises
- tables sur roulettes
- tableaux blancs et numériques
- paperboards
- vidéoprojecteurs
- écrans de projections
- un ordinateur pour l'ensemble des salles

Elles doivent être réservées au minimum un mois avant le début de la formation. Les réservations peuvent être annulées jusqu'à 48 heures avant le début de la formation, passé ce délai la réservation sera facturée.

Les horaires de disponibilités des salles sont du lundi au samedi de 8h à 18h.

Le centre de gestion ne met pas de places de parking à disposition.

L'indemnité d'occupation d'une salle, par jour d'utilisation est fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Le Centre de Gestion de la Lozère met à disposition à raison de 7 heures mensuelles un agent de catégorie B soit 1/20e de la rémunération brute d'un rédacteur territorial.. Selon les nécessités cette durée peut augmenter ponctuellement en accord entre les deux structures.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

L'AMF48 a pour obligation :

- l'obtention, la mise en œuvre et renouvellement du dossier d'agrément et de la déclaration d'activité,
- d'établir le programme de formation (en partenariat avec le CDG48),
- l'aide à la recherche d'intervenants (en partenariat avec le CDG48),
- l'établissement des Conventions de formation avec les intervenants
- la validation du programme de formation,
- la communication sur la formation des élus,
- le traitement des d'inscriptions,
- la correspondance avec la Caisse des Dépôts et Consignation et le suivi des dossiers de financement,
- le paiement des intervenants, des restaurateurs et du CDG48

Le CDG48 a pour obligation :

- l'établissement du programme de formation (en partenariat avec l'ADM48),
- l'aide à la recherche d'intervenants (en partenariat avec l'ADM48),
- la logistique des salles de formation,
- l'ouverture et clôture des formations

Un bilan annuel permettra de préciser les besoins du fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 5 : SITE INTERNET

Le Centre de Gestion a créé un site internet pour l'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère. Le déploiement se fait sur la plateforme multisites du CDG48 et comprend la mise en place d'un environnement graphique propre de 20 pages (accueil, présentation commune, contact, démarches administratives, actualités, agenda...) et du menu correspondant.

La maintenance du système de gestion de contenu et le dépannage en cas de dysfonctionnement sont pris en charge par le Centre de Gestion ; ainsi que l'accompagnement et la formation à la mise à jour du contenu.

Le tarif de l'hébergement et du nom de domaine est fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an reconductible.

Il est accordé la faculté à chacune des parties d'y mettre fin, moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire, signifié par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La facturation sera réalisée au semestre calendaire.

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental de la Lozère – BDF – MENDE – 3000100527 C4800000000 02. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 8 : CHARGES

Le Centre de Gestion aura à sa charge les frais relatifs à la consommation d'électricité, d'eau, chauffage, et de maintenance des installations.

ARTICLE 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par une partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, l'autre partie pourra, huit jours après une mise en demeure adressé par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit de la présente convention, sans qu'il soit besoin de n'accomplir aucune formalité judiciaire._

Prend effet le

Fait à, le

Le Président de l'AMF 48,

Le Président du Centre de Gestion,

Alain ASTRUC

Laurent SUAUI